

DU 3 octobre 2016

L'an deux mil seize, le trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 28 septembre 2016 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Madame Angélique DOUAIRE a été nommée secrétaire.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – HERVE – BAUGE - DOUAIRE – ROBIN – HUGUET – OLIVIER - POIRIER
Absents excusés : Gaignon
Absents : BOURDIN - LE NUD – SENO

1. 2016 - 071 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Urbanisme - Transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme intercommunal" ;
- Communauté de communes - Rétrocession de compétences ;
- Communauté de communes - Création d'un syndicat intercommunal ;

2. 2016 - 072 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté du 19 février 2016, le Préfet de Maine-et-Loire a défini le projet de périmètre de la nouvelle agglomération dans laquelle la Communauté de Communes Loire-Longué sera fusionnée. Les collectivités concernées, à l'exception de Loire-Longué, se sont prononcées favorablement, dans les conditions de majorité requise, sur ce périmètre. La fusion de notre EPCI avec les communautés de communes de Doué, Gennes et la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement sera donc effective au 1^{er} janvier 2017.

La communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et la communauté de communes de la région de Doué la Fontaine ont informé la CCLL des difficultés que poserait l'absence de PLUi sur notre territoire au 1^{er} janvier 2017. En particulier, toute demande de mise en conformité d'un PLU communal entraînera de facto la réalisation d'un PLUi à l'échelle de l'ensemble de la future agglomération. En conséquence, la procédure en voie d'achèvement pour la région de Doué devrait recommencer dès le début.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, sur les 11 communes composant la communauté de communes, 7 ont un PLU, 2 ont un POS en révision et 2 appliquent le RNU. La procédure de mise en oeuvre d'un PLU Intercommunal, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, peut être engagée rapidement.

Le transfert de la compétence à la CCLL peut être envisagé, notamment pour les motifs suivants :

- Le PLUi prescrit avant la fusion peut être mené à son terme par l'EPCI initial ;
- Eviter le risque de blocage d'une révision d'un document communal par le nouvel EPCI ;
- Répondre à la demande dans un principe de solidarité territoriale avec les futures communautés de communes membres du nouvel EPCI.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- Permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- Mettre en oeuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire Loire-Longué ;
- Oeuvrer à la mise en oeuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Grand Saumurois pour l'ensemble des communes ;
- Faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique ;
- Mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Monsieur le Président propose d'acquérir la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts en conséquence.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», qui a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2012059-056, n° 2015055-0005 et n° SPSaumur/INTERCO/2015/004 concernant les statuts de la communauté de communes Loire-Longué,

VU la délibération 2016-038 du 29 septembre 2016 de la communauté de communes Loire-Longué transférant des communes à la communauté de communes Loire-Longué la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de transférer à la CCLL, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire » la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération à Mme la Préfète de Maine-et-Loire afin qu'elle prenne, une fois les conditions de majorité qualifiée constatée, un arrêté portant transfert de la compétence communale : « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Loire-Longué ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en exécution des présentes ;

3. 2016 – 073 RETROCESSION DE COMPETENCES

Par arrêté du 19 février 2016, le Préfet de Maine-et-Loire a défini le projet de périmètre de la nouvelle agglomération dans laquelle la Communauté de Communes Loire-Longué sera fusionnée. Les collectivités concernées, à l'exception de Loire-Longué, se sont prononcées favorablement, dans les conditions de majorité requise, sur ce périmètre. La fusion de notre EPCI avec les communautés de communes de Doué, Gennes et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement sera donc effective au 1^{er} janvier 2017.

Les discussions engagées entre les 4 EPCI ont conduit à l'élaboration de Statuts qui seront présentés aux communes et au conseil communautaire courant octobre 2016. Dans l'attente de ce vote, il est déjà décidé que certaines compétences exercées actuellement par la communauté de communes Loire-Longué ne seront pas exercées par la future agglomération au 1er janvier 2017. Sont notamment concernées les compétences des équipements sportifs couverts (hors les piscines), la création, l'entretien et la gestion des structures petite enfance (maison de la Petite Enfance et micro-crèches), la participation financière aux associations gérant les ALSH ainsi qu'à l'enseignement musical.

En conséquence, il convient de rétrocéder ces compétences aux communes qui ont manifesté le souhait de les exercer par le biais d'un syndicat qu'elles créeront à l'occasion dans le respect des prescriptions formulées par l'article 4 de la loi n° 2012-281 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.

La présente délibération a été transmise à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Chaque conseil municipal membre de l'EPCI a été invité à se prononcer sur la délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire des communes membres. A défaut d'intervention des conseils municipaux, leurs décisions sont réputées favorables.

Il convient dès lors d'approuver ces rétrocessions de compétences.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L 5211-25-1,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2012059-056, n° 2015055-0005 et n° SPSaumur/INTERCO/2015/004 concernant les statuts de la communauté de communes Loire-Longué,

VU la délibération n°2016-036 de la communauté de communes Loire-Longué décidant la rétrocession des compétences petite enfance, équipements sportifs et enseignement musical,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune par la communauté de communes Loire-Longué de la compétence optionnelle équipements sportifs relative aux équipements sportifs couverts : gymnases, halles de sports et halles de tennis (article 7 alinéa 3 des statuts modifiés par arrêté préfectoral n° 2012059-0056) ;
- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune par la communauté de communes Loire-Longué de la compétence facultative au titre de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse relative à (article 10 alinéas 3 et 4 des statuts modifiés par arrêté préfectoral n° 2012059-0056) :
 - La participation financière aux associations gérant les CLSH ;
 - La création, l'aménagement et la gestion d'infrastructures d'accueil pour la petite enfance ;
- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune par la communauté de communes Loire-Longué de la compétence facultative relative à la participation financière aux activités musicales et à la formation musicale dans le cadre notamment de l'organisation des structures ad hoc en réseau (article 11 alinéa 2 des statuts modifiés par arrêté préfectoral n° 2012059-0056) ;
- **PRECISE** que ces rétrocessions de compétence seront effectives au 31 décembre 2016 ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en exécution des présentes ;

4. 2016 - 074 SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Par arrêté du 19 février 2016, le Préfet de Maine-et-Loire a défini le projet de périmètre de la nouvelle agglomération dans laquelle la communauté de communes Loire-Longué sera fusionnée. Les collectivités concernées, à l'exception de Loire-Longué, se sont prononcées favorablement, dans les conditions de majorité requise, sur ce périmètre. La fusion de la communauté de communes Loire-Longue avec les communautés de communes de Doué, Gennes et la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement sera donc effective au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, les discussions menées entre les représentants de ces 4 EPCI sur les compétences de la future agglomération imposent que certaines compétences, jusqu'ici exercées par la CCLL, soient au 1^{er} janvier 2017 rétrocédées aux communes. Cela concerne en particulier la petite enfance, les équipements sportifs couverts et l'enseignement musical pour lesquelles le conseil municipal vient de délibérer.

Cette décision qui s'impose aux élus Loire-Longuéens ne va pas sans poser de nombreux problèmes. En effet, les équipements et les services de ces compétences ont été essentiellement créés par notre communauté de communes dans un but de développement harmonieux et mutualisé de l'ensemble de notre territoire.

La rétrocession de compétences aux communes met clairement à mal cette construction d'intérêt communautaire et pourrait mettre les communes concernées en réelle difficulté pour leurs services. L'existence même de ces derniers sera à terme menacée, et donc les emplois correspondant.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que le principe de continuité du service public demeure une ardente obligation juridique maintes fois rappelée par les plus hautes autorités administratives. C'est la raison pour laquelle 10 des 11 communes de la CCLL ont souhaité mettre en place une solution pérenne pour la gestion de ces compétences.

L'entente intercommunale, étudiée dans un premier temps, ne garantit pas le maintien des équipements et des services existants dans la mesure où le lien entre les communes reste ténu et que l'opposition d'un seul membre peut faire s'étioler le système. La seule solution qui permette d'assurer une clarté de la maîtrise d'ouvrage et une viabilité des services en s'assurant de la pérennité du lien entre les communes réside dans le syndicat intercommunal. C'est le seul système juridiquement sécurisé qui maintienne les mutualisations effectuées en matière de personnel, d'achats et d'organisation. Ce dernier peut être créé au sein d'un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il concerne l'enfance et l'action sociale.

Dans un territoire rural tel que le nôtre, les actions en faveur du développement du sport constituent une action sociale à proprement parler. Véritables outils de cohésion sociale, vecteurs des valeurs du vivre ensemble et donc de l'exercice de la citoyenneté, le sport et l'enseignement musical permettent également de prévenir les exclusions et d'en corriger les effets. Tous les enfants scolarisés dans les écoles et collèges de notre territoire ont désormais accès à des équipements de qualité et à de nombreuses activités. Chacun peut apprendre le développement et le dépassement de soi dans un environnement favorable et ainsi contribuer à améliorer l'égalité sociale. Ce sont également les personnes plus âgées qui peuvent en bénéficier, via les associations de danse, de yoga, les harmonies... qui se maintiennent et se développent.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un syndicat intercommunal.

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et notamment son article 4,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-27 et L.5212-1 à L.5212-34,

VU la délibération n°2016-036 de la communauté de communes Loire-Longué en date du 29 septembre 2016 relative à la rétrocession des compétences équipements sportifs couverts, petite enfance et enseignement musical,

VU la délibération n°2016-073 en date du 3 octobre 2016 de la commune de Mouliherne relative à la rétrocession des compétences équipements sportifs couverts, petite enfance et enseignement musical,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** la création de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale en tant que syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « SIVOM Loire-Longué » au 1^{er} janvier 2017 sur le territoire des communes de Blou, Courléon, La Lande Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, St Clément des Levées, St Martin de la Place, St Philbert du Peuple, Vernantes et Vernoil le Fourrier ;
- **APPROUVE** les statuts du syndicat ci-annexés ;
- **PREND** acte de la répartition des sièges entre les communes au sein du comité syndical qui comportera 29 membres titulaires et 10 membres suppléants ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires en exécution des présentes ;

5. 2016 - 075 AMENAGEMENT ROUTE DE BEAUFORT – CONVENTION D'ENTRETIEN RD 62

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 62, visant à sécuriser le carrefour et réduire la vitesse, la création d'un giratoire, d'un cheminement piéton et la pose de bordures sont donc prévues, en partie sur un espace public routier départemental.

A ce titre, la commune a sollicité le conseil départemental pour une demande de participation financière au titre des aménagements de traverses. Pour ce faire, il convient d'accepter une convention d'entretien et financière, laquelle doit faire l'objet d'une délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par le conseil départemental de Maine-et-Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention annexée ;
- **PRECISE** que la participation financière serait de 12832.50 euros HT (quantitatif estimé) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toute pièce utile à sa mise en œuvre ;

6. 2016 - 076 DECLASSEMENT DE VOIRIE

Dans le cadre de la politique départementale, un objectif est de déclasser les voiries ayant perdu leur vocation départementale, dont les voies avec restrictions de circulation. Ainsi, la RD 279 est proposé au déclassement. En conséquence, la voirie déclassée sera transférée à la commune en l'état, avec une indemnisation correspondant aux travaux de remise en état (reprofilage).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par le conseil départemental de Maine-et-Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **ACCORTE** la proposition de déclassement pour une indemnisation de 2072 euros TTC ;
- **APPROUVE** la convention annexée ;
- **DEMANDE** une prise d'effet de la convention au 1^{er} janvier 2017, sous couvert que l'ensemble de l'inventaire des arbres menaçants et dangereux soit pris en charge par le Département ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toute pièce utile à sa mise en œuvre ;

7. 2016 - 077 ALIENATION CHEMIN RURAL « MIRECAMP »

Par délibération n°2016-039 en date du 2 mai 2016, le conseil municipal avait décidé de procéder à une enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural, au lieudit « Mirecamp », partant de la voie communale du CR n° M35, dit « Les Perrières », et aboutissant à la parcelle A 610, d'une longueur de 450 ml.

Suite à enquête publique, qui s'est déroulée du 29 août au 16 septembre 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la désaffectation dudit chemin rural.

Par conséquent, la procédure étant respectée, l'aliénation est rendue possible et il est proposé de vendre ce bien d'une surface d'environ 1800 m², après réalisation des documents d'arpentage.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 et suivants,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **FIXE** le prix de vente à 500 euros ;
- **DECIDE** de mettre en demeure les propriétaires riverains en vue de l'acquisition ;
- **SOLLICITE** le cabinet de géomètre Ferjoux – Baugé - pour finaliser le bornage des parcelles (frais à charge de l'acquéreur) ;
- **PRECISE** que le cabinet de notaires SCP Bouis-Dequidt à Vernueil-le-Fourier est chargé de la rédaction des actes (frais à charge de l'acquéreur) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux ;

8. 2016 - 078 ALIENATION CHEMIN RURAL « LES RENARDIERES »

Par délibération n°2016-040 en date du 2 mai 2016, le conseil municipal avait décidé de procéder à une enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural, au lieudit « Les Renardières », démarrant au droit des parcelles E 342 / E 344 et se termine au droit des parcelles E 346 / E 349, d'une longueur de 800 ml.

Suite à enquête publique, qui s'est déroulée du 29 août au 16 septembre 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la désaffectation dudit chemin rural.

Par conséquent, la procédure étant respectée, l'aliénation est rendue possible et il est proposé de vendre ce bien d'une surface d'environ 9500 m², après réalisation des documents d'arpentage.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 et suivants,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **FIXE** le prix de vente à 2000 euros ;
- **DECIDE** de mettre en demeure les propriétaires riverains en vue de l'acquisition ;
- **SOLLICITE** le cabinet de géomètre Ferjoux – Baugé - pour finaliser le bornage des parcelles (frais à charge de l'acquéreur) ;
- **PRECISE** que le cabinet de notaires SCP Bouis-Dequidt à Vernoi-le-Fourier est chargé de la rédaction des actes (frais à charge de l'acquéreur) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux ;

9. 2016 – 079 EGLISE – SOUSCRIPTION VOLONTAIRE

Dans le cadre du projet de création d'une nouvelle cloche pour l'Eglise de Mouliherne, il est proposé de monter un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire. Ce dossier préalable doit être présenté à la fondation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DONNE** un avis favorable au montage d'un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire auprès de la Fondation du patrimoine ;
- **PRECISE** que l'estimation de la création d'une cloche est de 40.000 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au montage du dossier et toute pièce afférente pour créer la souscription ;

10. 2016 – 080 RIVEROLLE – CONVENTION DE RESTAURATION

Dans le cadre des travaux de restauration pour la continuité écologique de la Riverolle, le Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA) a réalisé une étude pour la réalisation d'aménagements (1^e phase) sur les ouvrages d'art (6 concernés), ainsi que des travaux d'entretien.

A ce stade, eu égard à l'étude validée et aux travaux proposés, la seconde phase consiste à engager ces travaux par la signature d'une convention d'engagement. Ainsi, la commune est directement concernée sur la parcelle cadastrée F1111 (Etang), par la création d'un bras de contournement via l'ancien lit de la Riverolle et l'aménagement du bras existant. En outre, une passerelle sera également créée et un ouvrage de répartition des eaux (75% vers le contournement, 25% vers le moulin du Gué Halé).

Considérant le projet de convention pour la restauration de la Riverolle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention pour la restauration de la continuité écologique de la Riverolle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à sa mise en œuvre ;

11. 2016 – 081 LATHAN – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'enquête publique définie par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 299 du 30 juin 2016, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les travaux de restauration du lit mineur pour la continuité écologique du Lathan sur le secteur du Pont Neuf, à Mouliherne, réalisés par le SMBAA.

VU le dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation unique de travaux ;

12. 2016 – 082 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE

Suite à l'achat de la tondeuse, la reprise de l'ancien matériel est inscrite en recettes, laquelle ne nécessite pas de décision modificative. La Trésorerie a donc refusé la décision. Par contre, il convient de reprendre une décision pour pouvoir payer les échéances du prêt (notamment la première échéance).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de réaliser une décision modificative en virement de crédits :

Dépenses	Investissement	2041582 / 204	- 5.000,00 euros
Dépenses	Investissement	1641 / 16	+ 5.000,00 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer ces écritures sur le budget principal 2016 ;

13. 2016 – 083 ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIÉML

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé deux interventions du SIÉML sur plusieurs appareils en 2015, lesquels ont fait l'objet de réparations, précisées dans le détail des prestations, ci-après annexés. Le coût total s'élève à 2435.40 euros (TTC) et, à raison d'une participation de 75% de la commune telle que précisée dans les conditions de fonds de concours, il revient un coût pour la commune de 1826.55 euros TTC. **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-26, **VU** la délibération du comité syndical du SIÉML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75% pour les opérations EP 221-15-35 (660.25 euros) et EP 221-16-36 (1775.15 euros) de dépannage (montant totale de l'opération : 2435.40 euros), soit un montant de fonds de concours de 1826.55 euros ;
- **PRECISE** que le versement sera versé en une seule fois, sur présentation par le SIÉML du certificat d'achèvement des travaux et après réception de l'avis de somme à payer ;

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Travaux salle de sport** – Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux et indique notamment que la pose de la première pierre aura lieu le 18 octobre, à 15h30 sur site ;
- **Association** – Les cours de Yoga ont repris avec une nouvelle animatrice ;
- **Commission intercommunale** – Il est précisé qu'un marché a été relancé sur l'inventaire des zones humides ;
- **Adressage postal** – suite à la démission d'un conseiller municipal (M. HUART), il est proposé que M. CANTIN reprenne le dossier ;
- **Borne électrique** – Il est indiqué que la pose de la borne devrait être prévue courant novembre ;
- **Ecole** – La question est posée au sujet de l'installation d'un double VMC. Le premier conseil d'Ecole est prévu le 17 octobre. Il est proposé de constituer un groupe de travail pour préparer la mise en place d'un conseil municipal des jeunes, en collaboration avec les enseignantes ;
- **Commission périscolaire (Ecole/TAP/Cantine/Garderie)** – Il est prévu une réunion prochainement ;
- **Animations périscolaires** – Me BRESTEAU a proposé de faire des petites animations pendant les vacances scolaires, à destination des enfants de la commune de 6 à 12ans. Il est validé le principe de demander une participation de 2 euros ;
- **Bulletin municipal** – Le bulletin est déjà en cours de préparation ;
- **Foire aux pommes** – Considérant les prérogatives de la Préfecture en matière de sécurité publique, un dossier a été déposé en Mairie par le comité des Fêtes, en appui avec la gendarmerie (mise à disposition de réservistes) et des services du Département pour le prêt de matériel (déviation) ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 22h00...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	BOURDIN	HERVE
GAIGNON	SENO	POIRIER	LE NUD	BAUGE

DOUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER
----------------	--------------	---------------	----------------